DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE DOURGES

MAIRIE

SEANCE DU
3 avril 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES »

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 3 avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : **M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUIN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De Mme LEWILLE Laura). Mme MADAU Graziella. MM. SZYSZKA Jacques. DUMON Michel. Mme LEFEBVRE Marie-José.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : **Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mmes LEWILLE Laura. ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe.**

Absent excusé : **M. GIBOIRE Antoine.**

Absents : **M. THERY Éric. Mme JORION Geneviève.**

Secrétaire de séance : **Mme DOUTERLUNGNE Marine.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le dispositif « Colos apprenantes » vise à démocratiser l'accès des enfants à une offre de séjours de qualité. Il s'adresse à tous les mineurs de 3 ans à 17 ans et prévoit, pour nombre d'entre eux, une aide de l'État. Le montant de cette aide peut atteindre 100 % du coût du séjour plafonné à 500 euros par mineur et par semaine.

Sont éligibles au financement du séjour, les mineurs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 euros, ainsi que les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire, relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou encore dans une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Le dispositif de vacances apprenantes est un dispositif porté par l'État visant à assurer la consolidation des apprentissages et à contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

L'opération vacances apprenantes repose sur plusieurs dispositifs allant de l'École ouverte à des séjours en colonies de vacances : les « Colos apprenantes ».

Les séjours « Colos apprenantes » ont une durée au moins égale à quatre nuitées, pendant les congés scolaires, et appartiennent aux catégories suivantes :

- Les séjours de vacances ;
- Les activités d'hébergement accessoires à un accueil de loisirs ou à

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250403-DEL10030420

un accueil de jeunes ;

- Les séjours spécifiques sportifs ou artistiques et culturels ;
- Les accueils de scoutisme.

Les collectivités désirant adhérer à ce dispositif doivent se porter candidates, auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le dispositif s'intègre dans la démarche de la collectivité éditée dans le Projet Educatif Territorial (PEDT), et du Plan Mercredi dans le cadre de la continuité éducative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan mis en place par l'État pour l'été 2025 relatif aux vacances apprenantes et plus précisément le dispositif des « colos apprenantes »,

Considérant l'intérêt de proposer des activités de qualité aux Jeunes dourgeois durant l'été 2025,

Considérant le souhait de la ville d'accompagner la mise en œuvre de dispositifs éducatifs à destination des enfants et des jeunes,

Considérant la possibilité d'organiser des séjours en lien avec le plan de l'État des vacances apprenantes,

Vu l'Avis de la Commission « Petite Enfance – Jeunesse » en date du 25 mars 2025,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets lancé par les services de l'Etat pour l'obtention du label « colos apprenantes » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes ».

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216202747-20250403-DEL10030420